Entrée en force de la décision de portée générale de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

concernant l'interdiction de la mise sur le marché de lasers opérés manuellement, fonctionnant sur pile, des classes 3B et 4

Publiée le 10 mai 2011 dans la Feuille fédérale (FF *2011* 3710), la décision de portée générale de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI concernant l'interdiction de la mise sur le marché de lasers opérés manuellement, fonctionnant sur pile, des classes 3B et 4, est entrée en force le 9 juin 2011.

7 juillet 2011 Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI